

MONOXYDE DE CARBONE

QU'EST QUE LE MONOXYDE DE CARBONE (CO) ?

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique qu'on ne peut déceler à l'aide de nos sens, c'est-à-dire qu'il est **incolore**, **inodore** et **sans goût**.

D'OÙ VIENT-IL ?

Les appareils qui brûlent un combustible comme l'essence, le propane, le gaz naturel, le mazout, le diesel, le kérosène, le charbon ou le bois (*véhicules à moteur en marche, appareils de chauffage, génératrices, appareils ménagers, petits appareils de cuisson, lampes, etc...*) émettent du CO. Ils représentent donc des risques élevés d'intoxication dans un endroit mal ventilé et lorsqu'ils sont mal entretenus, utilisés ou installés.

QUELS SONT LES SYMPTÔMES D'INTOXICATION AU CO ?

Les propriétés physiques du CO font en sorte qu'il se diffuse rapidement dans l'air ambiant. Une fois inhalé, le CO prend la place de l'oxygène dans notre sang et en réduit l'apport aux organes vitaux. Selon la dose absorbée, les manifestations de l'intoxication peuvent aller du mal de tête et de la nausée, à la perte de conscience et, éventuellement, au coma et à la mort.

Il est important de préciser que certaines personnes sont plus sensibles aux effets du CO. Par exemple, les nourrissons et les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées ou les personnes affectées par une maladie cardiaque ou respiratoire.

POURQUOI INSTALLER UN AVERTISSEUR DE CO ?

Le CO, contrairement à la fumée, on ne peut le voir, le sentir ou le goûter. Par conséquent, on devrait en installer dans tout bâtiment où on retrouve un appareil à combustion ou un garage de stationnement intérieur.

OÙ INSTALLER LES AVERTISSEURS DE CO ?

Il faudrait en installer un à chaque étage où l'on retrouve des chambres à coucher, à l'intérieur de la pièce où est installé un appareil à combustion et près de la porte donnant accès au garage. Pour limiter les risques d'alarme non fondées, nous vous recommandons de ne pas les installer à proximité d'une source d'humidité, à l'intérieur d'un garage, dans une pièce non aérée ou un endroit sujet à de la turbulence, tel qu'un ventilateur de plafond, des portes, des fenêtres ou dans une cage d'escalier.

COMMENT METTRE À L'ESSAI VOS AVERTISSEURS DE CO ?

Mensuellement, vérifier l'alimentation électrique de l'avertisseur en appuyant sur le bouton « essai ». Il suffit de l'enfoncer et l'appareil devrait émettre un signal sonore.

Annuellement, nous recommandons de mettre à l'essai le capteur de monoxyde carbone. Pour ce faire, il vous suffit d'allumer une cigarette ou un bâton d'encens, de la tenir sous le capteur à une distance d'environ 8 cm pendant 3 à 5 minutes ou jusqu'à ce que l'appareil émette un son ou une

lecture. À ce moment, l'avertisseur vous indique que le capteur est en bon état de fonctionnement.

Finalement, prévoir le remplacement de votre avertisseur selon les recommandations du fabricant ou de la date d'expiration indiquée sur l'appareil. Généralement, les avertisseurs de CO ont une durée de vie utile variant entre 5 et 7 ans.

LORS D'UNE ALARME, VOUS DEVEZ :

- 1) Quitter immédiatement les lieux ;
- 2) Appeler le 911 ;
- 3) Ne pas réintégrer avant la vérification des lieux par les pompiers.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRES :

Pour obtenir de l'information supplémentaire sur ce sujet, nous vous recommandons de consulter le site suivant. Il est complet et très facile à comprendre.

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2005/05-203-01F.pdf>

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2006/06-203-01.pdf>